

Gagnez des séjours et des activités destination Pays de Fontainebleau Règlement du jeu-concours 2025

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

L'office de tourisme du Pays de Fontainebleau, situé au 4 bis, place de la République, 77 300 Fontainebleau, immatriculé sous le numéro SIRET 522 510 452 00025, organise un jeu-concours dans le but de promouvoir sa destination via son site web mis à jour pour la saison touristique 2024/2025. L'URL de ce site est la suivante : <https://www.fontainebleau-tourisme.com/fr/accueil/>

La société OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FONTAINEBLEAU est désignée également ci-après comme : "l'organisateur, la société organisatrice, les organisateurs, le professionnel".

Le "participant" au jeu-concours est désigné également ci-après comme le "participant", "l'utilisateur", "le contributeur", "le joueur".

Les "gagnants" qui ont lancé la roue sont désignés également ci-après comme "les gagnants".

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, disposant d'une connexion à l'Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la [loi Informatique et Libertés](#). Une seule participation par personne physique et par jour est acceptée pendant toute la durée du concours.

Article 3 - Dates du concours

Date de début du concours : 29/10/2025 à 9h00.

Date de fin du concours : 11/11/2025 à 23h59.

Dates de contact des gagnants : entre le 12 et le 22 novembre 2025.

Article 4 - Modalités du concours

4.1 - Conditions de dépôt des candidatures

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, le participant devra :

- Saisir sur l'URL du jeu concours, son nom, son prénom, son adresse mail et accepter impérativement le règlement du jeu concours pour participer, [en cliquant sur l'adresse suivante.](#)

Le participant doit lancer la roue pour savoir s'il a remporté un lot ou non.

Il peut aussi s'il le souhaite activer l'option pour recevoir des offres de l'Office de Tourisme du Pays de Fontainebleau.

4.2 - Garantie et responsabilité sur la validité des candidatures

L'Office de tourisme du Pays de Fontainebleau se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'Office de tourisme du Pays de Fontainebleau altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite de l'organisateur.

De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la société organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3 - Modalités de la roue

Le lancer de la roue indique directement au participant s'il a remporté un lot ou s'il n'a rien remporté.

Article 5 - Dotation/lots

5.1 - Valeur commerciale de la dotation

- Une nuit pour deux avec petits-déjeuners à l'Aigle Noir Hôtel**** (215€ TTC). Valable jusqu'au 22 novembre 2026, sous réserve de disponibilité et hors dates spéciales. Certaines dates, même disponibles sur le site de l'hôtel et les plateformes de destination pourront être fermées dans le cadre de cette offre cadeau. A l'exclusion de la période du 20 au 26 avril 2026.
- Une nuit pour deux avec petits-déjeuners à l'Ibis Château de Fontainebleau *** (176€ TTC). Valable 1 an, jusqu'au 22 novembre 2026 sous réserve de

disponibilité et hors dates spéciales. Certaines dates, même disponibles sur le site de l'hôtel et les plateformes de destination pourront être fermées dans le cadre de cette offre cadeau. A l'exclusion de la période du 20 au 26 avril 2026.

- Une nuit pour deux avec petits-déjeuners au Mercure Demeure de Campagne **** (valeur 190€ TTC). Valable, jusqu'au 22 novembre 2026 sous réserve de disponibilité et hors dates spéciales. Certaines dates, même disponibles sur le site de l'hôtel et les plateformes de destination pourront être fermées dans le cadre de cette offre cadeau. A l'exclusion des périodes du 20 au 26 avril 2026, du 12 au 14 juin, du 26 au 28 juin, du 3 au 4 juillet ainsi que du 9 au 11 octobre 2026.
- Une nuit pour deux avec petits-déjeuners au Novotel de Fontainebleau Ury**** avec entrées pour deux au SPA (valeur séjour 197€ TTC) . Valable jusqu'au 22 novembre 2025 sous réserve de disponibilité et hors dates spéciales. Certaines dates, même disponibles sur le site de l'hôtel et les plateformes de destination pourront être fermées dans le cadre de cette offre cadeau. A l'exclusion de la période du 20 au 26 avril 2026.
- Une nuit pour deux avec petits-déjeuners et place de parking à l'Hôtel Victoria *** (valeur séjour 215€ TTC). Valable jusqu'au 22 novembre 2026 sous réserve de disponibilité et hors dates spéciales. Certaines dates, même disponibles sur le site de l'hôtel et les plateformes de destination pourront être fermées dans le cadre de cette offre cadeau. A l'exclusion de la période du 20 au 26 avril 2026.
- Une nuit pour deux avec petits-déjeuners à l'Hôtel et Spa Napoléon **** (230€ TTC). Valable jusqu'au 31 octobre 2026 sous réserve de disponibilité et hors dates spéciales. Certaines dates, même disponibles sur le site de l'hôtel et les plateformes de destination pourront être fermées dans le cadre de cette offre cadeau. A l'exclusion de la période du 20 au 26 avril 2026.
- Une nuit pour deux avec petits-déjeuners à l'hôtel de Cavoye **** (170€ TTC). Valable jusqu'au 31 octobre 2026 sous réserve de disponibilité et hors dates spéciales. Certaines dates, même disponibles sur le site de l'hôtel et les plateformes de destination pourront être fermées dans le cadre de cette offre cadeau. A l'exclusion de la période du 20 au 26 avril 2026.
- Une nuit pour deux avec petits-déjeuners à l'hôtel Campanile Fontainebleau **** (230€ TTC). Valable jusqu'au 22 novembre 2026 sous réserve de disponibilité et hors dates spéciales. Certaines dates, même disponibles sur le site de l'hôtel et les plateformes de destination pourront être fermées dans le cadre de cette offre cadeau. A l'exclusion de la période du 20 au 26 avril 2026.
- Une nuit pour deux avec petits-déjeuners au Château de Bourron (250€ TTC). Valable jusqu'au 22 novembre 2026 sous réserve de disponibilité et hors dates spéciales. Certaines dates, même disponibles sur le site de l'hôtel et les plateformes de destination pourront être fermées dans le cadre de cette offre cadeau. A l'exclusion de la période du 20 au 26 avril 2026 ainsi que de mai à septembre 2026.
- Une nuit pour deux avec petits-déjeuners à l'hôtel L'esquisse **** (220€ TTC). Valable jusqu'au 22 novembre 2026 sous réserve de disponibilité et hors dates spéciales. Certaines dates, même disponibles sur le site de l'hôtel et les plateformes de destination pourront être fermées dans le cadre de cette offre cadeau. A l'exclusion de la période du 20 au 26 avril 2026 ainsi que les week-end de mai à septembre 2026.
- 2 initiations à l'escalade (35€ TTC/personne). Valable jusqu'au 22 novembre 2026.
- 2 places adultes pour une visite guidée en forêt (16€ TTC/personne). Valable 1 an, jusqu'au 22 novembre 2026.

- 2 places adultes pour la visite du village de Barbizon (7€ TTC/personne).
- Valable 1 an, jusqu'au 22 novembre 2026.
- 2 places adultes pour la visite histoire et patrimoine de Fontainebleau (7€ TTC/personne). Valable 1 an, jusqu'au 22 novembre 2026.
- Balade à cheval en forêt de Fontainebleau de 2 heures, pour deux personnes, avec Caval&Go (140€ TTC). Valable 1 an, jusqu'au 22 novembre 2026.
- 25 étiquettes bagage Caval&GO (2€ TTC/ pièce).
- 25 tours de cou Caval&GO (2€ TTC/ pièce).
- 20 entrées au Château de Fontainebleau (14€ TTC/personne). Valable 1 an, jusqu'au 22 novembre 2026.
- 4 casquettes du Grand Parquet (25,99€ TTC/casquette).
- 2 tapis beige du Grand Parquet (65,99€ TTC/ tapis).
- 200 tours de cou Grand Parquet (0,7€ TTC/ tour de cou)
- 5 totes bag du Grand Parquet (10,99€ TTC/tote bag).
- 4 BD Denecourt (22 € TTC/pièce).
- 10 tote-bag Voyage au Pays de Fontainebleau (10€ TTC/tote bag)
- 50 clés USB Voyage au Pays de Fontainebleau (5€ TTC/pièce)
- 20 entrées adultes à l'Auberge Ganne (8€ TTC/personne). Valable 1 an, jusqu'au 22 novembre 2026.
- 4 places adultes pour le musée Millet (6€ TTC/personne). Valable 1 an, jusqu'au 22 novembre 2026.

Valeur TOTALE DES LOTS : 3 922,89 € TTC

Les lots ne sont pas modifiables à la demande du gagnant.

Les gagnants désignés par la roue, seront contactés par l'organisateur du jeu concours pour connaître les modalités de retrait du lot remporté.

5.2 - Modalités de récupération et d'utilisation

Les 10 lots séjours seront envoyés sous forme de bons cadeaux aux gagnants par email.

Les lots activités seront envoyés sous forme de bons cadeaux aux gagnants par email :

- Initiations escalade
- Visites guidée en forêt
- Visites sur la trace des animaux
- Visites du village de Barbizon
- Visites histoire et patrimoine de Fontainebleau

Les autres lots sont à retirer aux **Bureaux d'Informations Touristiques de Fontainebleau** (4bis place de la République - 77300 Fontainebleau / email : info@fontainebleau-tourisme.com/ tel : 01 60 74 99 99) ainsi que **de Barbizon** (place Marc Jacquet - 77300 Barbizon / email : info@barbizon-tourisme.com/ tel : 01 60 66 41 87) aux horaires d'ouverture et à partir du 12 novembre 2025 ou au sur le **stand Pays de Fontainebleau au Salon du cheval Equitalyon** du 29 octobre au 2 novembre 2026.

L'Office de tourisme ne peut être tenu responsable pour tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits. Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation. L'Office de tourisme se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 6 - Modalités d'attribution du lot

Les gagnants seront contactés par les organisateurs du jeu-concours entre le 12 et le 22 novembre 2025 au plus tard, par les informations de contact que le gagnant fournies dans le formulaire avant de répondre aux questions.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes, et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et il ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification de gain. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous huit (8) jours, il perdra sa qualité de gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait lui seront envoyées par retour de mail à l'adresse mail qu'il aura indiquée, dont une copie du message sur la boîte mail des professionnels concernés.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les joueurs indiquent, en remplissant le formulaire de participation, leur accord ou leur désaccord pour que les organisateurs utilisent leur adresse email à des fins promotionnelle exclusivement pour le compte de l'Office de Tourisme du Pays de Fontainebleau (envoi de newsletters de l'Office de tourisme du Pays de Fontainebleau). Conformément à la législation européenne en vigueur à partir du 25 mai 2018 ([Règlement Général de la Protection des Données](#)), ces informations ne seront, en revanche, pas communiquées aux partenaires de l'Office de tourisme du Pays de Fontainebleau.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par les participants sont destinés à l'usage de l'Office de tourisme du Pays de Fontainebleau dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 : Remboursement des frais liés au jeu

Conformément aux dispositions de l'article L. 12136 du Code de la consommation, la participation au jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat de sorte que les frais de connexion des participants lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous mentionnées. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant soit résident en France Métropolitaine.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra

donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Facebook et de participer au jeu concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu concours seront remboursés par RIB/RIP, sur demande du participant adressée dans les dix (10) jours du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion à facebook seront également remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site facebook. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FONTAINEBLEAU
4 bis, Place de la République 77 300 FONTAINEBLEAU

Une demande écrite, établie sur papier libre, avec les éléments suivants :

- L'indication de ses noms, prénom, adresse postale personnelle
- L'indication de la date, heure et durée de sa (ses) connexion(s) au site pour participer au jeu concours
- Un RIB/RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal)
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site en les soulignant.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à :

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FONTAINEBLEAU
4 bis, Place de la République 77 300 FONTAINEBLEAU

Les participants qui accèdent à Facebook ou Instagram, ou le site internet de l'Office de Tourisme du Pays de Fontainebleau à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent également obtenir le remboursement de leurs frais de connexion. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Article 9 - Responsabilité et droits

Les organisateurs :

- Se réservent le droit de modifier, proroger, écourter, limiter les gains ou annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 10 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 11 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site internet de l'Office de Tourisme du Pays de Fontainebleau <https://www.fontainebleau-tourisme.com>

Il sera également disponible à l'accueil de l'Office de Tourisme du Pays de Fontainebleau. L'Office de tourisme se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du [Code de la propriété intellectuelle](#) et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 13 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.